



Litige annuaire fr sarl pro vaucluse

Par **robot4**, le **13/04/2012** à **10:33**

Bonjour,rnrnNous nous sommes acquités d'une facture ANNUAIRE PRO-VAUCLUSE de 99,00 €. Mais la facture s'élève en réalité à 1.188 € HT indiqué dans les conditions générales et contrat de 2 ans. Nous voulons résilier le contrat car nous avons cru que la facture était de France Télécom vu qu'il fallait vérifier nos coordonnées. Le siège de cette société est à Strasbourg. Quels moyens avons nous de ne pas acquitter les futures échéances ?

Par **pat76**, le **13/04/2012** à **19:46**

BonjourrnrnVous pouvez déposez plainte auprès du Procureur de la République car le président de cette société n'en est pas à son coup d'essai.rnrnVous vous baserez sur l'article du Code de la Consommation ci-dessous.rnrnArticle L121-1rnrnModifié par LOI n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 83rnrnI.-Une pratique commerciale est trompeuse si elle est commise dans l'une des circonstances suivantes : rnrn1° Lorsqu'elle crée une confusion avec un autre bien ou service, une marque, un nom commercial, ou un autre signe distinctif d'un concurrent ; rnrn2° Lorsqu'elle repose sur des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur et portant sur l'un ou plusieurs des éléments suivants : rnrna) L'existence, la disponibilité ou la nature du bien ou du service ; rnrnb) Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, à savoir : ses qualités substantielles, sa composition, ses accessoires, son origine, sa quantité, son mode et sa date de fabrication, les conditions de son utilisation et son aptitude à l'usage, ses propriétés et les résultats attendus de son utilisation, ainsi que les résultats et les principales caractéristiques des tests et contrôles effectués sur le bien ou le service ; rnrnc) Le prix ou le mode de calcul du prix, le caractère promotionnel du prix et les conditions de vente, de paiement et de livraison du bien ou du service ; rnrnd) Le service après-vente, la nécessité d'un service, d'une pièce détachée, d'un

remplacement ou d'une réparation ; rnrne) La portée des engagements de l'annonceur, la nature, le procédé ou le motif de la vente ou de la prestation de services ; rnrnf) L'identité, les qualités, les aptitudes et les droits du professionnel ; rnrng) Le traitement des réclamations et les droits du consommateur ; rnrn3° Lorsque la personne pour le compte de laquelle elle est mise en oeuvre n'est pas clairement identifiable. rnrnII.-Une pratique commerciale est également trompeuse si, compte tenu des limites propres au moyen de communication utilisé et des circonstances qui l'entourent, elle omet, dissimule ou fournit de façon inintelligible, ambiguë ou à contretemps une information substantielle ou lorsqu'elle n'indique pas sa véritable intention commerciale dès lors que celle-ci ne ressort pas déjà du contexte. rnrnDans toute communication commerciale constituant une invitation à l'achat et destinée au consommateur mentionnant le prix et les caractéristiques du bien ou du service proposé, sont considérées comme substantielles les informations suivantes : rnrn1° Les caractéristiques principales du bien ou du service ; rnrn2° L'adresse et l'identité du professionnel ; rnrn3° Le prix toutes taxes comprises et les frais de livraison à la charge du consommateur, ou leur mode de calcul, s'ils ne peuvent être établis à l'avance ; rnrn4° Les modalités de paiement, de livraison, d'exécution et de traitement des réclamations des consommateurs, dès lors qu'elles sont différentes de celles habituellement pratiquées dans le domaine d'activité professionnelle concerné ; rnrn5° L'existence d'un droit de rétractation, si ce dernier est prévu par la loi. rnrnIII.-Le I est applicable aux pratiques qui visent les professionnels.

Par **coiffeur**, le **17/04/2012** à **11:51**

bonjourrnMoi aussi j'ai signé et je me suis fait avoir. J'ai téléphoné à la Direction de la Protection des Populations de Strasbourg. Ils ont verbalisé pour publicité trompeuse, et le dossier "est au Parquet". Ils ne s'en occupent plus.rnrnIls m'ont dit de porter plainte directement au tribunal en envoyant les papiers avec un courrier d'explications et en donnant le numéro 12-103-158 à l'adresse :rnParquet du TGIrnBP 1030rn67070 STRASBOURG

Par **cricrivole**, le **28/11/2012** à **16:33**

Bonjour,rnrnJ'ai été victime aussi de cette fraude depuis novembre 2011rnrn1) J'ai porté plainte avec constitution de partie civileauprès du tribunal de Strasbourg pour "extorsion de signature par présentation de document pouvant prêter à confusion avec un document de France télécom"rnrn2) A toutes injonction de paiement je réponsds" attendons que notre plainte soit inscrite au tribunal" ...Et c'est tout!!!Pour l'instant ils ne peuvent rien, tant qu'il n'y a pas eu de décision au tribunal.rnrnDes milliers de plaintes ont été déposées...Surtout, ne pas payer

Par **MSL**, le **14/02/2013** à **10:33**

bonjourrnMême chose pour la collectivité.rnEst-ce qu'un plaignant pourrait me faire parvenir **SVP** une copie de leur demande d'inscription ?

Par **math66**, le **21/02/2013** à **09:37**

Bonjour, j'ai moi aussi été victime au mois de novembre de cette société. Je leur ai adressé un courrier recommandé qui est resté lettre morte. J'ai reçu plusieurs relances, et à présent une mise en demeure de payer et la menace de transmettre à un cabinet de recouvrement. Je fais ce jour un courrier au procureur de la république de strasbourg. Savez vous s'il faut porter plainte à la gendarmerie au préalable?rnmerci de votre aide.

Par **math66**, le **21/02/2013** à **11:13**

j'ai trouvé ceci. Je ne suis pas sure que ce soit une bonne nouvelle...rnhttp://www.e-alsace.net/index.php/smallnews/detail?newsId=8646

Par **Lolo7**, le **03/06/2013** à **10:51**

Bonjour à tous,rnrnComme vous , j'ai été victime de cette énarque et je regrette de n'avoir pas lu dans le détail ce contrat.rnTant que l'affaire n'a pas été jugée par le tribunal, nous ne devons pas payer. Nous devons tous saisir le procureur pour lui signaler le problème qui est une véritable arnaque.rnJe vous suggère de constituer une association de victime et de défendre nos intérêt par un avocat sinon on va partir à la bataille en ordre dispersé. rnPour ma part, j'ai saisi le procureur de la R de Tours.rnDans l'attente de vous lire tous.rnLolo7